



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Age de la retraite

Question écrite n° 50219

### Texte de la question

Mme Monique Rousseau appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation humainement et matériellement très difficile vécue par les chômeurs en fin de droit âgés de moins de soixante ans et totalisant plus de quarante annuités de cotisation à l'assurance vieillesse. En effet, l'accord du 19 décembre 1996 conclu au sein de l'UNEDIC par les partenaires sociaux ne prend pas en compte le cas de ces personnes relevant du régime du RMI ou de l'ASS. Ces chômeurs se trouvent ainsi placés, involontairement dans une situation d'assistance sociale et de précarité financière importante, alors qu'ils ont rempli pleinement leurs obligations vis à vis du régime collectif d'assurance vieillesse. Aussi, afin de permettre à ces personnes ne relevant plus du régime de l'UNEDIC d'obtenir une retraite amplement méritée, elle lui demande quelles mesures il entend prendre afin de leur octroyer le droit à la retraite avant l'âge de soixante ans.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Rousseau Monique](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50219

**Rubrique :** Retraites : generalites

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mars 1997, page 1623